



Aide juridique suite à un accident de la route

Par **autocle**, le **14/03/2010** à **19:39**

Bonjour à tous, rnJe me tourne vers vous aujourd'hui car j'ai des problèmes suite à un accident de la route qui s'est passé il y a environ 2 ans. rnJe vais m'efforcer de vous expliquer les faits de la manière la plus claire et la plus synthétique possible : rnIl y a 2 ans, un vendredi soir, je suis allé manger chez un ami et nous avons tous les 2 repris notre voiture afin de rejoindre des amis en soirée. Arrivé en centre ville, sur un boulevard, j'ai doublé ce dernier afin de lui indiquer le chemin, en faisant ainsi un excès de vitesse de l'ordre de 20 km/h environ car mon ami roulait déjà à 50 km/h.rnAu moment où je suis parvenu à le doubler, une voiture venant d'une perpendiculaire à ce boulevard marquée par un stop vient se loger sur la voie que j'ai emprunté pour doubler mon ami au préalable, ce qui m'a obligé à piler et à percuter très brutalement la voiture en question, au niveau de la portière conducteur. Cet accident a entraîné des blessures importantes au conducteur de la voiture « adverse », qui a subi une ITT de 2 mois. rnDes témoins de l'accident ont déclaré m'avoir vu rouler à une vitesse excessive. La police qui s'est déplacée sur le lieu de l'accident m'a fait les contrôles d'alcoolémie de rigueur qui se sont avérés négatifs.rnSuite à cet incident, je suis passé devant un délégué du procureur qui m'a sanctionné d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière de 2 jours à mes frais. Or je n'ai pas pu honorer ma sanction car au moment où il me l'a prononcé je débutais un stage de 9 mois, et en raison des conditions précaires de ce statut je n'avais pas de possibilité de prendre de congés. Je n'ai d'ailleurs pas pris la peine de contacter le délégué du procureur pour l'en informer... Les assurances quant à elles ont statué 1/3 de tords me concernant, et les 2/3 restants pour la partie adverse.Un an plus tard (soit 2 ans après l'accident) j'ai reçu un coup de fil de la brigade des accidents, m'informant qu'il y a de nouveaux témoins qui m'auraient vu brûler le feu rouge, de pures calomnies ! (je soupçonne d'ailleurs la partie adverse d'avoir envoyé des connaissances pour raconter ces âneries !) Suite à cela j'ai appris que j'étais poursuivi en pénal cette fois devant un juge (car je n'ai pas effectué le stage de sensibilisation) et je suis censé auditionner au mois de mai. Le policier qui a recueilli ma déposition m'a donc fortement conseillé de prendre un avocat. que

puis je faire? qu'est ce que je risque? merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **15/03/2010** à **15:12**

Bonjour,rnrnLe seul moyen de vous en sortir est de prendre un avocat. Celui-ci pourra démontrer que l'autre automobiliste n'a pas respecté une règle de priorité (STOP), donc demandera un partage des responsabilités. Quand au stage, vous deviez le faire dans le délai de 4 mois.